

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 04/09/96
N° DE DEPOT : 4791
R.C.S. GRENOBLE : 332 691 005
N° DE GESTION: 85 B 0363

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AUDIT (RHONE ALPES)

1 BIS CHANTOURNE (BD DE LA)
38700 LA TRONCHE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Ord désignation d'un commissaire aux apports

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Nomination de Mr Jacques VADON

TRIBUNAL DE COMMERCE
- 4 SEP. 1996
GRENOBLE

**Requête Conjointe à Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de GRENOBLE
Aux fins de désignation d'un Commissaire à la fusion**

TRIBUNAL DE COMMERCE
COURRANT
30 AOUT 1996
GRENOBLE

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

Nous soussignés, Monsieur Séraphin BERTHIER, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la SA COGES, et Monsieur Michel BERTHIER, agissant en qualité de Gérant de la SARL R2A RHONE ALPES AUDIT, avons l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La Société SA COGES, société anonyme au capital de 1 600 000 francs, dont le siège social est à LA TRONCHE (38700) 1 bis, boulevard de la Chantourne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro B 063 500 243 et la SARL R2A RHONE ALPES AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, dont le siège social est à LA TRONCHE (38700) 1 bis, boulevard de la Chantourne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro B 332 691 005, étudient un projet de fusion par absorption de la SA COGES par la SARL R2A RHONE ALPES AUDIT,

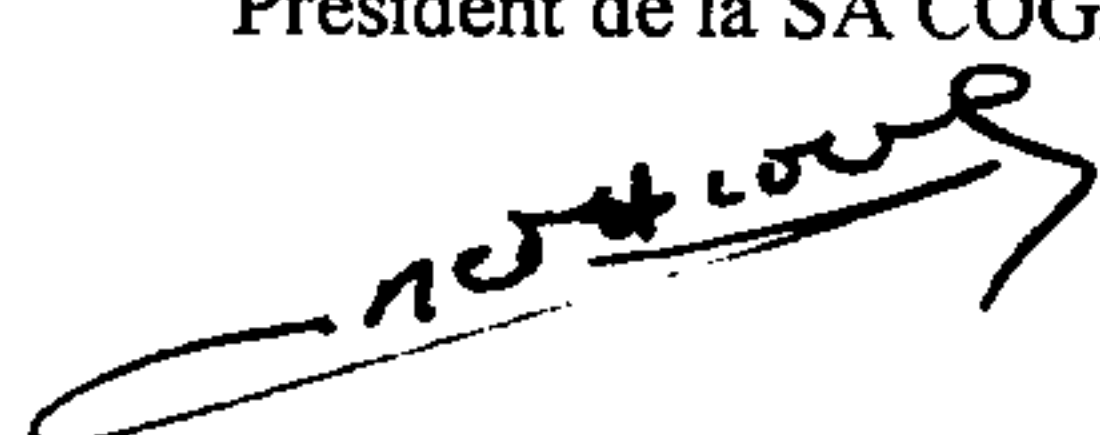
Avons l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles 193 et 377 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, de bien vouloir désigner un commissaire unique à la fusion qui sera chargé d'établir, sous sa responsabilité, un rapport écrit sur les modalités de la fusion, ainsi qu'un rapport d'évaluation des apports en nature et des avantages particuliers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à LA TRONCHE,
Le 28 août 1996.

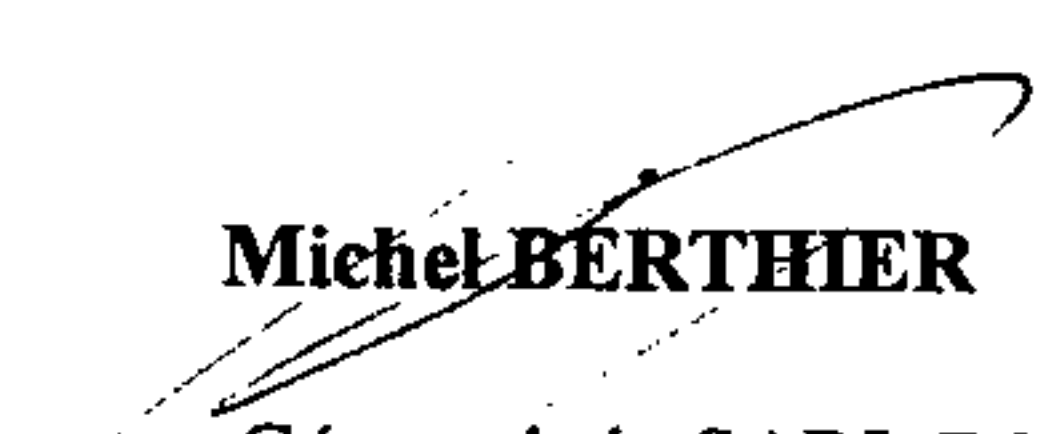
Séraphin BERTHIER

Président de la SA COGES



Michel BERTHIER

Gérant de la SARL R2A
RHONE ALPES AUDIT



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Grenoble, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles 193 et 377 de la loi du 24 juillet 1966 modifiés par la loi N°88-17 du 05 janvier 1988,

Désignons en qualité de COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION

- M^r Jacques VADON et REYLAN

qui sera chargé :

-d'apprécier la valeur des apports en nature consentis au titre de la fusion par absorption de la SA COGES par la SARL R2A RHONE ALPES AUDIT.

-de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

Disons que le Commissaire désigné pourra éventuellement se faire assister dans l'accomplissement de sa mission par un expert de son choix et qu'il pourra obtenir auprès de chaque société communication de tous documents utiles et procéder à toutes vérifications nécessaires.

Disons que deux exemplaires des présentes seront déposés au Greffe pour être annexés aux actes statutaires de la société.

Fait à GRENOBLE, le

4 Sept 96

